Les minimas de pension

Tout fonctionnaire a droit à une pension minimale qui dépend du nombre d'années travaillées dans la fonction publique.
La condition d'accès à ce régime spécifique est de réunir 15 ans de services publics validés. Sinon, ces années seront gérées par la CNAV, à laquelle l'intéressé doit s'adresser pour constituer son dossier de pension.
Les agents n'ayant pas réuni les annuités nécessaires ni d'autre revenu pour atteindre le niveau du ***"minimum vieillesse"*** (587,74 € par mois au 1er janvier 2004) relèvent de ce dernier, à 65 ans seulement, dès 60 pour les mères de 3 enfants, anciens combattants, inaptes au travail. Le minimum vieillesse est une allocation ***"différentielle"*** (prenant en compte l'ensemble des revenus) récupérable sur la part de succession supérieure à 39000 € pour la partie ***"allocation supplémentaire".***
Le nombre d'années à réunir pour bénéficier du minimum garanti à taux plein, qui était de 25, va passer progressivement à 40 d'ici 2013, tandis que l'indice de référence passera de 216 à 227.
Entre 2003 et 2013, le minimum devrait passer (hors prise en compte de la hausse des prix) de 569,76 € à 578,83 pour 15 ans, de 949,60 € à 823,32 pour 25 ans, à 948,06 pour 30 ans, à 997,96 pour 40 ans…

Calcul

Le service gestionnaire calcule le montant de la pension selon les règles en vigueur, puis il compare le montant obtenu avec celui issu du calcul du minimum garanti. C'est le résultat le plus favorable pour le fonctionnaire qui est retenu.

Jusqu'en 2013, le mécanisme évoluera progressivement :

Pour les pensions liquidées en :	Le % de pension pour 15 ans de service ne peut être inférieur à :	du montant correspondant à la valeur au 1er janvier 2004 de l'indice majoré :	Cette fraction étant augmentée de :	par année supplémentaire de service de 15 ans à :	et par année supplémentaire au-delà de cette dernière durée jusqu'à 40 années de :
2003	60,00 %	216	4 points	25 ans	Sans objet
2004	59,70 %	217	3,8 points	25,5 ans	0,04 points
2005	59,40 %	218	3,6 points	26 ans	0,08 points
2006	59,10 %	219	3,4 points	26,5 ans	0,13 points
2007	58,80 %	220	3,2 points	27 ans	0,21 points
2008	58,50 %	221	3,1 points	27,5 ans	0,22 points
2009	58,20 %	222	3 points	28 ans	0,23 points
2010	57,90 %	223	2,85 points	28,5 ans	0,31 points
2011	57,60 %	224	2,75 points	29 ans	0,35 points
2012	57,50 %	225	2,65 points	29,5 ans	0,38 points
2013	57,50 %	227	2,5 points	30 ans	0,5 points

Les bonifications ne sont prises en compte que pour le calcul de la durée entre 15 et 30 ans de service.
Hormis celles pour certains services militaires, elles sont limitées à
- 5 ans en 2004 ;
- 4 en 2005 ;
- 3 en 2006 ;
- 2 en 2007 ;
- 1 en 2008.

Invalidité

Le droit à pension dans ce cas (incapacité permanente de continuer ses fonctions et impossibilité de reclassement dans un autre corps) est ouvert sans condition d'âge ni de durée de services.
En dessous de 15 ans de services, le minimum est proratisé (1/15 par année).
Toutefois, à partir de 60 % d'invalidité, ou si elle résulte du service, la pension ne peut être inférieure à 50 % du traitement indiciaire brut des 6 derniers mois.
Le droit à pension est aussi ouvert (sous condition de 15 ans de services) en cas de maladie incurable ou infirmité du conjoint lui rendant impossible l'exercice de toute profession.

Reversion

Le conjoint a droit à une pension égale à 50 % de celle que le fonctionnaire a obtenue ou aurait pu obtenir le jour de son décès. Le total de la reversion et des autres ressources ne peut être inférieur au ***"minimum vieillesse"***. Chaque orphelin de moins de 21 ans et ne pouvant gagner sa vie a droit à 10 %.
Si le conjoint survivant décède, ses droits passent aux enfants.

Le minimum garanti sera revalorisé chaque année, en fonction de l'évolution des prix hors tabac.
Sa valeur en 2013 sera celle de l'indice 227 au 1er janvier 2004, augmentée de l'inflation entre 2004 et 2013.
Environ 60 % des personnels de catégorie C, 38 % des adjoints administratifs, sont concernés par le minimum garanti. Celui-ci a relevé en 2001 les pensions concernées de 20 % en moyenne. Les nouvelles mesures orientant les pensions à la baisse devraient augmenter le nombre d'agents relevant de ce dispositif.

Pierre Boyer